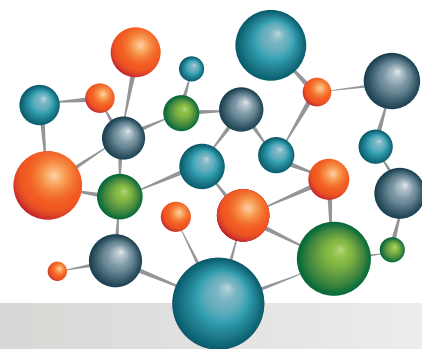


# PLAN STRATÉGIQUE 2018-2023

COMMISSION CONSULTATIVE  
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ



**DEPUIS 1968** Un organisme dont la contribution  
au maintien et au développement de la qualité  
de l'enseignement privé est reconnue par tous.



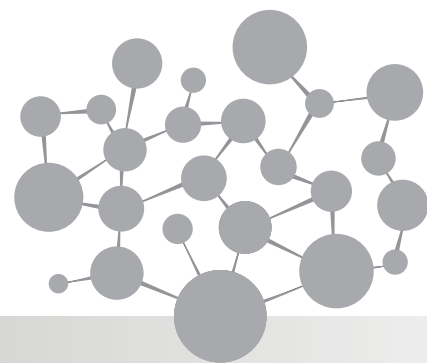
© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-81625-6 (Version imprimée)  
ISBN 978-2-550-81626-3 (Version électronique PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

# PLAN STRATÉGIQUE 2018-2023

COMMISSION CONSULTATIVE  
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ



**DEPUIS 1968** Un organisme dont la contribution  
au maintien et au développement de la qualité  
de l'enseignement privé est reconnue par tous.





## Table des matières

MOT DU PRÉSIDENT .....	1
LA COMMISSION.....	3
Mission.....	3
Vision .....	3
Valeurs .....	3
Principales activités.....	4
CONTEXTE ET ENJEUX.....	5
TABLEAU SYNOPTIQUE.....	7



## MOT DU PRÉSIDENT

J'ai l'honneur de présenter le Plan stratégique 2018-2023 de la Commission consultative de l'enseignement privé. Ce plan fait état des principaux enjeux que la Commission doit prendre en considération et des défis qu'elle devra relever au cours des cinq prochaines années. Il présente également les orientations retenues, les objectifs et les indicateurs qui permettront de juger des résultats, ce dont la Commission rendra compte dans son rapport annuel de gestion. Les choix stratégiques de ce nouveau plan, conformes aux orientations gouvernementales, sont le fruit d'une démarche de concertation qui tient compte à la fois du contexte dans lequel la Commission évolue et de sa capacité organisationnelle. Ce plan stratégique permet d'orienter les actions de la Commission de manière à contribuer à la qualité de l'enseignement privé. La finalité de ces actions, qui concerne ultimement l'accès au savoir, s'inscrit dans les priorités gouvernementales ayant trait notamment au développement durable.

La Commission consultative est un organisme-conseil sur lequel le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que la ministre responsable de l'Enseignement supérieur peuvent s'appuyer dans l'exercice des pouvoirs et des responsabilités qui leur incombent relativement à l'enseignement privé. Le Plan stratégique 2018-2023 met en évidence le désir des membres de la Commission de contribuer à la qualité de l'enseignement privé et oriente son intervention pour les prochaines années.

Le président,



André Lapré





# Plan stratégique 2018-2023

## LA COMMISSION

La Commission consultative de l'enseignement privé a été créée en 1968 en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (la Loi). Le chapitre VI de l'actuelle loi, adoptée en 1992, confirme l'existence de la Commission, détermine sa composition, établit son caractère d'organisme consultatif et définit son mandat.

La Commission est composée de neuf membres, dont une présidente ou un président, nommés par le Conseil des ministres. Selon la Loi, cinq membres sont représentatifs du milieu de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle, et trois membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement collégial.

## Mission

La Commission conseille le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que la ministre responsable de l'Enseignement supérieur sur toute question relevant de leur responsabilité dans le domaine de l'enseignement privé.

## Vision

Un organisme dont la contribution au maintien et au développement de la qualité de l'enseignement privé est reconnue par tous.

## Valeurs

La Commission consultative de l'enseignement privé place la qualité de l'enseignement privé au centre de ses actions et privilégie les valeurs suivantes :

- respect du cadre légal;
- équité envers les établissements;
- rigueur dans le travail.

## Principales activités

La Commission conseille le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que la ministre responsable de l'Enseignement supérieur sur toute question relevant de leur responsabilité dans le domaine de l'enseignement privé. Elle donne notamment des avis sur la délivrance, la modification, le renouvellement ou la révocation de permis ou sur les demandes relatives à l'agrément aux fins d'attribution de subventions. Elle fait également des recommandations sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'enseignement privé. Enfin, elle peut saisir le ou la ministre responsable de toute question relative à l'enseignement privé.

La Commission traite en moyenne 130 demandes d'avis par année. Ces demandes sont relatives au permis et à l'agrément des établissements relevant du secteur des jeunes, de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes ou de l'enseignement collégial. Selon les modalités prévues par la Loi sur l'enseignement privé, les requérants qui désirent être entendus sont reçus en audience; le nombre d'audiences se situe en moyenne à 31 par année.

La Commission publie l'ensemble de ses avis sous forme de rapport annuel qui devient public lorsque le ou la ministre le dépose à l'Assemblée nationale. En tant qu'organisme gouvernemental, la Commission est assujettie à toutes les exigences administratives légales applicables dans son cas.

## CONTEXTE ET ENJEUX

La Commission, par les responsabilités que la Loi lui confie, contribue au maintien et au développement de la qualité de l'enseignement privé. Durant les cinq prochaines années comprises dans son plan stratégique, l'organisme souhaite continuer à contribuer à la réflexion sur différents enjeux liés à l'enseignement privé, soutenir la prise de décision par des avis pertinents et assurer le transfert de l'expertise développée auprès de ses nouveaux membres.

Le réseau de l'enseignement privé, celui qui concerne tant la clientèle jeune que celle du collégial, est en évolution constante. Rappelons que le secteur privé compte plus de 270 établissements qui offrent des services éducatifs au préscolaire, au primaire et au secondaire. Plusieurs de ces établissements accueillent des élèves ayant des besoins particuliers. Parmi eux, 12 ont un mandat formel relatif à l'enseignement aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA). Environ 20 établissements donnent de la formation professionnelle dans des domaines variés. À l'enseignement collégial, plus de 60 établissements privés détiennent un permis pour offrir des programmes de la formation technique et préuniversitaire.

Au cours des prochaines années, l'implantation de la Politique de la réussite éducative, adoptée par le gouvernement en juillet 2017, amènera tous les acteurs du monde de l'éducation à se mobiliser pour la réussite des jeunes. À l'enseignement collégial, le développement du réseau avec l'ouverture de nouveaux collèges et l'accueil des élèves en provenance de l'étranger seront aussi sans doute des éléments marquants.

Dans un contexte en évolution, la Commission contribue à la qualité de l'enseignement privé grâce à une analyse constante et rigoureuse des demandes reçues, ce qui permet notamment de dégager des recommandations fondées sur une longue expérience. La force de la Commission est de pouvoir compter sur une équipe diversifiée et représentative du milieu de l'enseignement privé.

### *Axe d'intervention : Pleine contribution du rôle de soutien-conseil*

#### *Soutenir la prise de décision dans des délais optimaux*

La Commission s'engage à assumer pleinement son rôle d'organisme consultatif comme le prévoit la Loi sur l'enseignement privé. Plus précisément, elle s'engage à déposer, dans des délais inférieurs à ce que prévoit la Loi, des avis pertinents qui favorisent une prise de décision éclairée en ce qui concerne le permis des établissements privés ou leur agrément aux fins d'attribution de subventions. La Commission est déjà très performante dans le respect des délais légaux dont elle dispose pour le dépôt des avis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Elle souhaite maintenir son efficience actuelle dans l'acheminement des avis.

#### *Contribuer à la réflexion sur différents enjeux liés à l'enseignement privé*

La Commission, en examinant les demandes provenant des établissements privés de tous les secteurs (préscolaire, primaire, secondaire, collégial et formation professionnelle), développe un point de vue unique sur l'enseignement privé au Québec. En effet, du travail d'analyse de chacun des dossiers, il se dégage des tendances plus larges, des points communs entre les différents secteurs et des besoins

qui émergent. Forte de ces connaissances, la Commission peut davantage mettre à profit son expertise du milieu de l'enseignement privé. En outre, son rôle de conseiller constitue une responsabilité que la Loi confie déjà à la Commission et, dans la mesure de ses moyens, l'organisme veut développer ce volet de son mandat.

Le travail de la Commission se réalise avec la collaboration des directions concernées au Ministère. Par souci d'efficacité, un accent particulier sera mis sur l'organisation de rencontres régulières avec les principaux acteurs qui participent à la réalisation du mandat de la Commission.

*Axe d'intervention : Promotion d'une organisation efficiente*

*Maintenir l'expertise au sein de la Commission*

Les membres de la Commission sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois. Les personnes nouvellement nommées doivent être soutenues dans leur démarche d'appropriation du rôle de commissaire. Le respect du cadre légal, des principes d'équité et des exigences de rigueur devient un enjeu encore plus important au moment de ces périodes de transition, notamment pour assurer une continuité dans le travail et une cohérence dans les avis. Dans ce contexte, la Commission entend mettre à jour annuellement ses documents de référence et fournir aux nouveaux commissaires tout le soutien nécessaire.

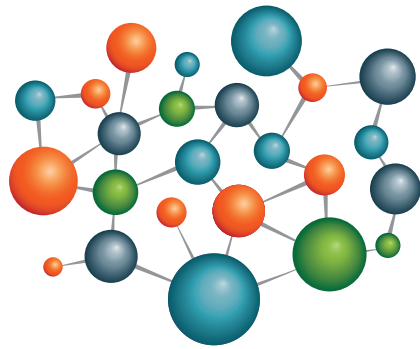
En conclusion, la Commission aborde avec enthousiasme la réalisation de ce nouveau plan stratégique. Le tableau synoptique suivant décrit les cibles que s'est fixées la Commission pour atteindre ses objectifs.

## TABLEAU SYNOPTIQUE

<b>ENJEU : Qualité de l’enseignement privé</b>		
<b>ORIENTATION : Contribuer au maintien et au développement de la qualité de l’enseignement privé</b>		
<p><b>MISSION</b></p> <p>Conseiller le ministre de l’Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que la ministre responsable de l’Enseignement supérieur sur toute question relevant de leur responsabilité dans le domaine de l’enseignement privé.</p> <p><b>VISION</b></p> <p>Un organisme dont la contribution au maintien et au développement de la qualité de l’enseignement privé est reconnue par tous.</p> <p><b>VALEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du cadre légal</li> <li>- Équité envers les établissements</li> <li>- Rigueur dans le travail</li> </ul>	<b>1<sup>er</sup> AXE</b>	
	<b>D’INTERVENTION : Pleine contribution du rôle de soutien-conseil</b>	
	<b>Objectif 1</b>	<b>Soutenir la prise de décision dans des délais optimaux</b>
	Indicateur	Pourcentage d’avis traités dans un délai facilitant la prise de décision
	Cibles	80 % des avis traités dans un délai très satisfaisant, inférieur aux 90 jours prévus dans la Loi  20 % des avis traités dans un délai exceptionnellement satisfaisant, inférieur aux 90 jours prévus dans la Loi
	<b>Objectif 2</b>	<b>Contribuer à la réflexion sur différents enjeux liés à l’enseignement privé</b>
Indicateur	Nombre de contributions réalisées	
Cible	Annuelle <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au moins trois interventions par année</li> </ul>	
<b>2<sup>e</sup> AXE</b>		
<b>D’INTERVENTION : Promotion d’une organisation efficiente</b>		
<b>Objectif 3</b>	<b>Maintenir l’expertise au sein de la Commission</b>	
Indicateur	Fréquence de mise à jour des renseignements relatifs à la gestion de la Commission	
Cible	Semestrielle	
Indicateur	Fréquence d’évaluation du taux de satisfaction des membres au regard du maintien de l’expertise	
Cible	Annuelle <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Juin 2018 : première mesure du taux de satisfaction à l’aide d’un questionnaire</li> <li>▪ Juin 2019 : deuxième mesure et ajustement au besoin</li> <li>▪ Juin 2020 : troisième mesure et réajustement au besoin</li> <li>▪ Juin 2021 : quatrième mesure et réajustement au besoin</li> <li>▪ Juin 2022 : cinquième mesure et bilan</li> </ul>	







[education.gouv.qc.ca](http://education.gouv.qc.ca)